



République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :: -

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :: -

Encaissement sinistre - Complexe Sportif Léo Lagrange

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 2026-116

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 6,

Considérant qu'en date du 2 février 2026, une partie du parquet du Complexe Sportif Léo Lagrange a accidentellement été endommagé par une employée de la société ONET SERVICES, lors d'une intervention de nettoyage du site,

Considérant qu'une déclaration de sinistre a été effectuée auprès des assureurs respectifs de la collectivité et du prestataire,

Considérant qu'une réunion d'expertise a eu lieu en présence des parties le 02/03/2026,

Considérant que la responsabilité de la société a bien été déterminée dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que le montant total du sinistre s'élève à 24 810€,

Considérant qu'Albingia, présente un règlement immédiat à hauteur de 13 679.50€

DECIDE :

Article 1 : Le règlement de l'indemnité de sinistre s'effectuera comme suit :

- 13 679.50€ en règlement immédiat
- 6 130.50€ en différé
- 5000€ si aboutissement du recours

Article 2: Que la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE procède à l'encaissement de la somme de 13 679.50 € en règlement immédiat de ce sinistre auprès de la compagnie ALBINGIA.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifiée conforme,

A Bruay-La-Buissière, le 02 avril 2026.
Certifié exécutoire,



Le Maire

Ludovic PAJOT